

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D137

Séance du 25 février 2010 - Convocation du 18 février 2010

Compte rendu affiché le 5 février 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme BROSSARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle COIN par Mlle FERNANDES, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Taux de fiscalité directe

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux.

Comme il a été présenté lors du **Débat d'Orientations Budgétaires** du 28 janvier 2010, ainsi que lors des Commissions des Finances des 25 janvier 2010 et 22 février 2010, les taux d'imposition sont maintenus en 2010 au même niveau qu'en 2009.

Les taux pour 2010 s'établissent donc ainsi :

▶ Taxe d'habitation	15,67 %
▶ Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
▶ Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi de Finances pour 2010,
- Vu le **Débat d'Orientations Budgétaires** du 28 janvier 2010,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 février 2010,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour 2010 au même niveau qu'en 2009,**
- **FIXE en conséquence lesdits taux à :**

▶ Taxe d'habitation	15,67 %
▶ Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
▶ Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 février 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2010
- Publication ou affichage le 03/03/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 mars 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.